

1. Objectifs

Le responsable technique est garant de l'entretien et disponibilité du matériel du VSS.

2. Conditions

Il doit pouvoir justifier d'une connaissance approfondie du matériel du VSS (appareils et véhicule), ainsi que sur la législation sur les marchés publics. Il est directement subordonné au Chef de l'Etat-Major.

3. Responsabilités

Le responsable technique:

- a) Assure de la disponibilité du VSS et de son matériel pour toute intervention ou exercice
- b) Assure l'entretien du matériel technique du VSS
- c) Annonce les renouvellements ou remplacements de matériel au responsable PMA-VSS
- d) Veille au respect des recommandations techniques émises par le Groupe Romand d'Intervention Médicale en cas de Catastrophe (GRIMCA) en matière d'équipements
- e) Contribue à la rédaction du rapport annuel d'activité

4.

Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.